



SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DU NUMÉRIQUE

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Madame Salwa TOKO
Présidente du Conseil national du numérique
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

Paris, le 8 janvier 2020

Madame la Présidente,

En France, on estime à 20% environ la proportion de personnes ne pouvant pas utiliser les outils et services numériques du fait de leur handicap. Derrière ce chiffre se cache une variété de situations qui demeurent encore largement méconnues. Les handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux, temporaires ou permanents, impliquent en effet de multiples difficultés d'accessibilité au numérique auxquelles il s'agit de remédier.

La question de l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap est particulièrement préoccupante quand elle conditionne l'accès à des droits fondamentaux. Pour cette raison, les sites et services numériques relatifs à ces droits doivent être accessibles et répondre aux besoins suscités par les différents handicaps. Sur ce point, la loi du 12 février 2005¹ a posé des jalons qui ont permis un certain nombre d'avancées sur ces questions. Néanmoins, depuis plusieurs années, les associations de personnes handicapées sont nombreuses à alerter la puissance publique sur le manque de célérité dans l'application de la loi. Ainsi, des aspects essentiels de la vie en société tels que l'accès à la citoyenneté (ex. : services publics en ligne), à la culture (ex. : audiovisuel) ou aux savoirs (ex. : manuels scolaires numériques) sont encore trop souvent limités par le manque d'accessibilité des sites et services numériques associés.

Par ailleurs, la question de la sensibilisation et la formation des constructeurs d'outils et de services numériques est primordiale. En 2015, par exemple, plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur, spécialisés dans la formation aux métiers du numérique, ont pris des

¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - [Article 47](#)

engagements en faveur d'une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans leurs cursus². Cette initiative est pertinente et mériterait de s'inscrire dans une réflexion plus approfondie. En outre, l'accessibilité ne semble que partiellement prise en compte dans le développement de nouveaux services, y compris au sein de la sphère publique, et un certain nombre d'acteurs privés ne sont pas encore suffisamment conscients des opportunités économiques qui pourraient s'en dégager.

Par conséquent nous souhaitons nous appuyer sur l'expertise du Conseil national du numérique (CNNum), dans la perspective de la Conférence nationale du handicap (CNH). Vous étudierez différents scénarios d'amélioration du cadre existant, en association avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et le secrétariat général du Comité interministériel au handicap (SGCIH). Vous formulerez, en particulier, des propositions concrètes sur les thématiques suivantes :

- l'amélioration de l'accès aux services publics en ligne, aux plateformes de diffusion de l'audiovisuel public et aux manuels scolaires numériques pour les personnes en situation de handicap ;
- la sensibilisation et formation des professionnels du numérique à ces enjeux en formulant des recommandations pour garantir et généraliser les engagements pris par les acteurs de l'enseignement supérieur en matière de formations aux enjeux de l'accessibilité numérique. A ce titre, vous étudierez les moyens de la pleine diffusion de cette culture de l'accessibilité au sein des équipes de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'Etat, dans l'objectif de sécuriser la mise en oeuvre des engagements pris par le Gouvernement lors du comité interministériel du handicap du 3 décembre 2019 pour un État plus inclusif.

Vous nous présenterez les principales conclusions de votre rapport en préparation de la Conférence nationale du handicap.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Sophie CLUZEL

Cédric O

² [Charte du 23 septembre 2015 pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans les formations numériques](#)